

# Festival de musique national

**2016**

Le programme  
et les règlements  
officiels



présenté par

**La fédération canadienne  
des festivals de musique**

# FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

## 2016 PROGRAMME

---

### NOTRE MISSION

*« Nous imaginons un monde qui apprécie la musique.*

*Nous contribuons à l'excellence  
dans l'exécution de la musique  
par l'entremise d'occasions de formation pour les élèves et les  
enseignants.*

*Nous visons le développement d'individus polyvalents possédant des  
expériences positives de vie et de scène et qui sauront partager leur don  
avec la collectivité assurant ainsi l'essor des arts »*

### OBJECTIF

L'objectif de ce festival est d'aider les musiciens non professionnels de talent à progresser vers le statut professionnel.

Le Festival de musique national 2016 – Edmonton, AB  
11 au 13 août  
(Concours du Grand prix – 13 août)





# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

Le très honorable David Johnston, C.M.M., C.O.M.  
Gouverneur général du Canada

## Bienfaiteurs honoraires

L'honorable Elizabeth Dowdeswell, lieutenant-gouverneure de l'Ontario  
L'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec  
L'honorable J.J. Grant, brigadier général, CMM, ONS, CD (retraité), Lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Écosse  
L'honorable Graydon Nicholas, ONB, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick  
L'honorable Judith Guichon, OBC, lieutenant-gouverneure de la Colombie-Britannique  
L'honorable H. Fank Lewis, OPEI, lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard  
L'honorable Vaughn Solomon Schofield, SOM, SVM, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan  
L'honorable Frank Fagan, CM, OWL, MBA, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve et Labrador

## Conseil exécutif de la Fédération canadienne des festivals de musique

Jerry Lonsbury, président : ((403) 562 2405 • [sjlons@shaw.ca](mailto:sjlons@shaw.ca)  
Joy McFarlane-Burton, vice-présidente (306)-652-2960 • [rburton@sasktel.net](mailto:rburton@sasktel.net)  
Marilyn Wiwcharuk, présidente sortante : (250) 374-3491 • [marilynwiwcharuk@gmail.com](mailto:marilynwiwcharuk@gmail.com)  
Leslie Walters, trésorière : (902) 678-3868 • [lesliemusicfest@gmail.com](mailto:lesliemusicfest@gmail.com)  
Dianne Johnstone, agente de financement : (780) 753-6152 • [ddjonst@telus.net](mailto:ddjonst@telus.net)  
Robin Norman, directrice : (250) 562-6806 • [normley@shaw.ca](mailto:normley@shaw.ca)  
Karen MacCallum, directrice : (306) 774-4857 • [karenmaccallum@sasktel.net](mailto:karenmaccallum@sasktel.net)  
Tom Davidson, directeur : (514) 398-4535 • [thomas.davidson@mcgill.ca](mailto:thomas.davidson@mcgill.ca)  
Heather Bedford-Clooney, directrice exécutive : (877) 323-3263 • [fcmf@shaw.ca](mailto:fcmf@shaw.ca)

## Administrateurs des festivals provinciaux

Alberta :	Wendy Durieux (403) 556-3038 • <a href="mailto:abfest@albertamusicfest.org">abfest@albertamusicfest.org</a>
Colombie-Britannique :	Antonia Mahon (250) 493-7279 • <a href="mailto:pafestival@gmail.com">pafestival@gmail.com</a>
Manitoba :	• <a href="mailto:amaf@mts.net">amaf@mts.net</a>
Nouveau-Brunswick :	Barbara Long (506) 375-6752 • <a href="mailto:info@nbfmf.org">info@nbfmf.org</a>
Terre-Neuve :	Joan Woodrow (709) 722-9376 • <a href="mailto:jwoodrow@bellaliant.net">jwoodrow@bellaliant.net</a>
Nouvelle-Écosse :	Pamela Rogers (902) 521-1859 • <a href="mailto:pamelarogers@gmail.com">pamelarogers@gmail.com</a>
Ontario :	Pam Allen (888) 307-6632 • <a href="mailto:mail@omfa.info">mail@omfa.info</a>
Île-du-Prince-Édouard :	Diane Campbell (902) 569-2885 • <a href="mailto:ddcampbell@eastlink.ca">ddcampbell@eastlink.ca</a>
Québec :	Tom Davidson (514) 398-4535 • <a href="mailto:thomas.davidson@mcgill.ca">thomas.davidson@mcgill.ca</a>
Saskatchewan :	Carol Donhauser (306) 757-1722 • <a href="mailto:sask.music.festival@sasktel.net">sask.music.festival@sasktel.net</a>

Veuillez faire parvenir toute question ou correspondance à :

**Heather Bedford-Clooney, directrice exécutive**

14004 75 Ave., Edmonton, AB T5R 2Y6

Tél. (877) 323-3263 • Courriel : [fcmf@shaw.ca](mailto:fcmf@shaw.ca)

[www.fcmf.org](http://www.fcmf.org)



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## ORGANISATEUR

La Fédération canadienne des festivals de musique

## DONATEURS PRESTO 2015 (10 000 \$ et +)

La Fondation Lloyd Carr-Harris, ON  
NRS Foundation par l'entremise de la Victoria Foundation, CB  
Norma Jean Atkinson, AB

## FONDATEURS

La Fédération canadienne des festivals de musique  
L'Exposition nationale canadienne  
Le Bureau canadien pour l'avancement de la musique  
Mme Marlene Cherry  
M. Richard W. Cooke  
M. Reg Hugo  
M. George S. Mathieson  
Mme Cora Molstad  
M. E.G. « Ted » Pridham

## FINANCEMENT

La Fédération canadienne des festivals de musique  
L'organisme hôte  
Les 230 festivals de musique régionaux du Canada  
Les dons

## HISTORIQUE

Un concours de musique pancanadien a eu lieu durant l'année du centenaire (en 1967). Les épreuves finales se sont déroulées à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Le concours était financé par le comité national du centenaire et les gouvernements provinciaux alors que la Fédération canadienne des festivals de musique, fondée en 1949, en assurait principalement l'organisation et l'administration.

En 1972, le Festival national est devenu un événement annuel et se tenait à Toronto à l'exposition nationale canadienne au début septembre.

En 1973, la Banque canadienne impériale de commerce est devenue commanditaire du festival, relation pour laquelle nous avons été très reconnaissants pendant 24 ans.

En 1981, il a été décidé que le Festival national aurait lieu dans une province différente chaque année.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## PROCÉDURE

Avant de pouvoir participer au Festival national, les concurrents doivent d'abord se classer dans un festival régional dans la province où ils habitent ou étudient. Dans le cas des ensembles de musique de chambre, la majorité des membres doivent étudier ou résider dans la province qu'ils désirent représenter. Après avoir obtenu le niveau de compétence requis, ils doivent être recommandés par le ou les juges afin de pouvoir accéder aux épreuves provinciales. Le gagnant dans chaque catégorie provinciale est admissible au Festival de musique national. Les frais de participation au Festival national sont de 175 \$ par participant dans le cas d'une participation directe et de 125 \$ dans le cas d'inscription dans les catégories percussions et chant choral au moyen d'un enregistrement. Les concurrents doivent assumer eux-mêmes les coûts afférents aux repas et à l'hébergement pendant le Festival national de musique.

## CATÉGORIES

Les catégories du Festival national sont les suivantes :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Catégorie 1 – Solo de voix                | Catégorie 6 – Solo pour cuivres       |
| Catégorie 2 – Solo pour piano             | Catégorie 7 – Solo de percussions     |
| Catégorie 3 – Solo pour cordes            | Catégorie 8 – Ensemble de chambre     |
| Catégorie 4 – Solo pour guitare classique | Catégorie 9 – Solo de théâtre musical |
| Catégorie 5 – Solo pour bois              |                                       |

### CHANT CHORAL :

- |   |  |
|---|--|
| Catégorie 100 – Chœur / Honorable Barbara A. Hagerman | Catégorie 105 – Chœur / Dr et Mme J.F.K. English Chœur anglais |
| Catégorie 101 – Chœur / Ville de Lincoln              | Catégorie 106 – Chœur / David Ouchterlony                      |
| Catégorie 102 – Chœur / George S. Mathieson           | Catégorie 107 – Chœur / À la mémoire de Margaret Wharton       |
| Catégorie 103 – Chœur / Paul J. Bourret               | Catégorie 108 – Chœur / Florine Després                        |
| Catégorie 104 – Chœur / Richard W. Cooke              | Catégorie 109 – Chœur / Barbara Clark                          |

## PRIX

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| Grand prix.....                         | 5000 \$               |
| Catégories 1 à 9.....                   | Premier prix 1500 \$  |
|   | Deuxième prix 1000 \$ |
|   | Troisième prix 500 \$ |
| Grand prix Paul Bourret pour chœurs.... | 500 \$                |
| Catégories 100 à 109 .....              | Premier prix 500 \$   |
|   | Deuxième prix 250 \$  |

## CONCERT DU GRAND PRIX

Les gagnants des premiers prix de chacune des catégories 1 à 9 participeront au Concert du grand prix.

## JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de musiciens reconnus internationalement pour évaluer les performances des participants du Festival de musique national.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Voici le programme provisoire :

1 <sup>er</sup> jour	Arrivée des concurrents Séance d'information et répétitions	4 <sup>e</sup> jour	Épreuves
2 <sup>e</sup> jour	Répétitions officielles	5 <sup>e</sup> jour	Évaluations des prestations, cours magistraux et concert du grand prix
3 <sup>e</sup> jour	Épreuves	6 <sup>e</sup> jour	Départs

Les pièces musicales choisies doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals régionaux, provincial et national. Elles doivent présenter un degré avancé de difficulté et comprendre au moins une œuvre importante.

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX Catégories 1 à 9

1. Les concurrents doivent lire les règlements du Festival national, y compris les passages ayant trait au concept et au code de conduite, et de s'y conformer tel qu'il est indiqué dans les directives et règles du concours. Si vous avez besoin d'aide ou d'en savoir plus, veuillez communiquer avec l'administrateur provincial ou la directrice exécutive de la Fédération canadienne des festivals de musique.
2. Sont admissibles au Festival national de musique les musiciens non professionnels :
  - i. âgés de 28 ans ou moins au 31 décembre précédant le festival\*\*
  - ii. les citoyens canadiens ou
  - iii. les personnes qui demeurent ou étudient au Canada et qui participent à des festivals régionaux affiliés aux associations provinciales des festivals de musique.

\*Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation. Les concurrents doivent signer le formulaire d'inscription du Festival national confirmant qu'ils ne sont pas des musiciens professionnels. Il est recommandé que les festivals régionaux exigent également des concurrents qu'ils confirment leur statut non professionnel à l'aide d'une signature.

\*\*Les concurrents de 14 ans et moins (au moment du Festival de musique national) doivent être accompagnés par un de leur parent ou un tuteur.

3. Pour prendre part au festival de leur province, les concurrents ne peuvent être recommandés que par un seul festival régional. Les concurrents ne peuvent représenter qu'une seule province dans une seule catégorie.
4. La majorité des membres d'un ensemble doivent étudier ou être résidents dans la province qu'ils représentent. La majorité (50 % ou plus) doit être composée de nouveaux membres qui n'ont pas participé dans un ensemble de musique de chambre ayant gagné la première place au Festival national durant les trois dernières années.
5. Les concurrents qui remportent le premier prix dans les catégories 1 à 9 au Festival national ne peuvent se présenter à nouveau dans la même catégorie lors des trois années subséquentes. Les lauréats du grand prix ne peuvent plus se présenter dans cette même catégorie.
6. Les concurrents doivent fournir **deux** partitions originales (à l'exception de la catégorie percussions qui doivent en fournir une avec leur DVD) ou des copies autorisées de la musique qui comprend leur solo et



## PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

son accompagnement, dans la tonalité appropriée; une copie pour le juge et une copie pour l'accompagnateur/accompagnatrice. Lorsque possible, veuillez fournir une partition ou copie autorisée additionnelle pour le deuxième juge. Tous les droits d'auteur doivent être respectés.

7. Afin de faciliter la tâche des juges, les concurrents doivent numéroter la première mesure de chaque ligne.
8. Si un concurrent prend à nouveau part au concours du Festival de musique national, il ne peut présenter la même œuvre que lors d'une participation antérieure. Cette règle s'applique également aux ensembles de chambre où plus d'un membre participe à nouveau.
9. Pour toutes les catégories pour solistes, la mémorisation est obligatoire, sauf s'il s'agit d'une œuvre pour plusieurs instruments à percussion.
10. Une recommandation signée par le juge est exigée pour qu'un concurrent puisse aller d'un festival régional au festival provincial et d'un festival provincial au Festival national.
11. Le formulaire d'inscription signé confirme que le concurrent a pris connaissance, et qu'il accepte, les Règlements généraux.
12. Il est interdit aux concurrents d'entrer en communication avec les juges avant la fin des épreuves.
13. La première, la deuxième et la troisième places sont décernées à la discrétion des juges.
14. Seuls les enregistrements audio et vidéo autorisés par la FCFM sont permis.
15. La présidente de la Fédération canadienne des festivals de musique sera considérée l'autorité finale pour tout litige.

### **RÈGLEMENTS DES FESTIVALS RÉGIONAUX**

1. L'association provinciale décide du nombre maximum de concurrents pouvant être recommandé à partir de chacun des festivals régionaux en vue du festival provincial dans les catégories 1 à 9. La décision s'applique à tous les festivals régionaux de cette province. (Remarque : Pour être admissibles au Festival national, les concurrents doivent obtenir une note d'au moins 85 dans les catégories appropriées au niveau régional.)

### **RÈGLEMENTS DES FESTIVALS PROVINCIAUX**

1. Les lauréats des catégories 1 à 9 qui bénéficient d'une recommandation peuvent prendre part au festival provincial.
2. Les concurrents doivent eux-mêmes s'assurer les services d'un accompagnateur. Un seul piano est permis dans les catégories 1 à 7 et 9.
3. Au niveau provincial du concours, aucune note n'est attribuée. Le lauréat de chaque catégorie, s'il est recommandé par le juge, peut prendre part au festival national. Le juge peut recommander des remplaçants si un niveau de compétence acceptable est obtenu.





# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## RÈGLEMENTS DU FESTIVAL NATIONAL

1. Si un niveau de compétence acceptable est atteint, le juge du festival provincial peut recommander que le gagnant de chacune des catégories 1 à 9 se présente au Festival national. Si le concurrent qui bénéficiait de la recommandation est dans l'impossibilité de participer, un concurrent remplaçant devient alors admissible (voir les règlements provinciaux, section 3). Un seul substitut, approuvé par le comité exécutif de la FCFM, est permis pour la catégorie des ensembles de chambre.
2. On conseille à tous les concurrents de se loger dans les locaux officiels dès le soir de la séance d'information tenue à l'intention des concurrents, et ce jusqu'au concert du grand prix.
3. Les concurrents qui font appel aux services d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice sont responsables des frais encourus et des communications avec ceux-ci. Le seul instrument d'accompagnement permis est le piano.
4. Des salles de pratique sont mises à la disposition des concurrents, de même que des moments officiels de pratique dans la salle de concert.
5. Les évaluations effectuées lors des interprétations et des cours magistraux sont communiquées à la fin des épreuves.
6. Les lauréats des premiers prix des catégories 1 à 9 (à l'exception des percussions) doivent offrir une prestation lors du concert du Grand prix. Tous les concurrents doivent être vêtus en tenue de concert (se référer au code vestimentaire à la page 17).
7. Les recommandations de juges et les formulaires d'information des lauréats provinciaux (et leurs substituts, le cas échéant) doivent être soumis au Festival de musique national, et être envoyés à l'attention de la directrice exécutive de la FCFM, dans les deux semaines suivant la fin du Festival de musique provincial ou avant la date limite stipulée sur le formulaire d'inscription national, selon la première éventualité. Les inscriptions incomplètes ou reçues en retard ne seront pas acceptées.
8. Les concurrents sont responsables de tout équipement (à l'exception des pianos dans les catégories 1 à 9 et des accessoires énumérés pour la catégorie du théâtre musical)
9. Les concurrents doivent être présents au Festival national de musique dès la séance d'information officielle, et ce, jusqu'à la conclusion du Concert du grand prix.
10. La Fédération canadienne des festivals de musique et le Festival national de musique déclinent toute responsabilité au cas où les instruments de musique seraient perdus ou endommagés.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## RÈGLEMENTS CONCERNANT L'INTERPRÉTATION ET L'EXÉCUTION

1. Dans les catégories 2 à 6 de ce festival, un concerto ou une pièce concertante s'entend de toute composition écrite originalement pour un instrument avec accompagnement orchestral. Un seul concerto est permis.
2. Une pièce au choix est « une composition d'un seul mouvement, ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». Les cycles de chansons sont des exemples d'œuvres à plusieurs mouvements.
3. Dans la catégorie 1, les concurrents qui se présentent au niveau provincial doivent exécuter la ou les pièces sur lesquelles le juge s'est basé pour sa recommandation au niveau régional. Les pièces recommandées doivent comprendre une aria d'opéra ou une aria sacrée du répertoire standard avec récitatif, le cas échéant, et au moins un mouvement d'une œuvre composée de plusieurs mouvements ou d'un cycle de chants.
4. Dans les catégories 2 à 8, les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.
5. Dans la catégorie 9, les concurrents qui se présentent au niveau provincial doivent exécuter la ou les pièces sur lesquelles le juge s'est basé pour sa recommandation au niveau régional. Les pièces recommandées doivent comprendre une ballade et une pièce dont le rythme est rapide.
6. Dans les catégories 1 à 9, les concurrents doivent interpréter le répertoire qui est indiqué sur le formulaire d'inscription national officiel, lequel comprend le répertoire qu'ils ont interprété pour le juge au niveau provincial et que ce dernier a recommandé. Les formulaires comprennent les noms et les nombres des mouvements identifiés ainsi que le nom complet du compositeur.
7. Dans les catégories 1 à 9, les concurrents du niveau national disposent d'un maximum de 60 minutes et les concurrents prenant part au Grand prix (à l'exception des percussions) disposent d'un maximum de 10 minutes. Dans les catégories 1 à 8, la prestation débute lorsque la première note est jouée et se termine avec la dernière. Dans la catégorie 9, la prestation débute et se termine avec les premier et dernier mots, les premier et dernier mouvements ou la première et dernière notes.
8. Il est recommandé aux concurrents de présenter des œuvres de styles et d'époques variées dans le choix de leur répertoire ainsi que des œuvres de compositeurs canadiens.
9. Aucune introduction orale n'est permise, quelle que soit la discipline.

Dans le cadre du Festival de musique national, l'utilisation de partitions de musique protégée par droits d'auteur sous forme de photocopies, reproductions ou à laquelle



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## CATÉGORIE 1 – SOLO DE VOIX, tous les types de voix

### Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- Une sélection d'un opéra de catégorie avancée, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine et la langue d'origine; une aria sacrée de catégorie avancée (aria d'un oratorio, d'une œuvre de J.-S. Bach ou d'une œuvre sacrée importante), avec récitatif le cas échéant; et au moins un mouvement d'une œuvre composée de plusieurs mouvements ou d'un cycle de chants; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Doit inclure deux langues ou plus. Les concurrents doivent exécuter les **trois sélections** suivantes :

1. Une pièce tirée d'un opéra, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine et la langue d'origine.
2. Une aria d'une œuvre sacrée importante, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine, mais dans la langue au choix du concurrent.
3. Mélodie tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements/d'un cycle de chants - au moins trois mouvements extraits de l'œuvre choisie à interpréter lors du festival national ou un cycle de chants complet s'il comprend moins de quatre mouvements.

### Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Doit inclure trois langues ou plus. Les concurrents doivent exécuter les **cinq sélections** suivantes :

1. une pièce tirée d'un opéra, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine et la langue d'origine, conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une aria sacrée (aria tirée d'un oratorio, d'une œuvre de J.-S. Bach ou toute autre œuvre sacrée importante), avec récitatif le cas échéant, conforme à la recommandation du festival provincial;
3. une mélodie tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements/d'un cycle de chants - au moins quatre mouvements extraits de l'œuvre choisie ou le cycle de chants complet, s'il comprend moins de quatre mouvements, conforme à la recommandation du festival provincial;
4. une pièce au choix, qui n'est pas une œuvre composée de plusieurs mouvements ou un cycle de chants;
5. une pièce au choix, qui n'est pas une œuvre composée de plusieurs mouvements ou un cycle de chants.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## CATÉGORIE 2 – SOLO POUR PIANO

### Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- une sonate, un concerto ou une pièce concertante de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'une sonate ou d'un concerto, ou une pièce concertante complète de niveau avancé;
2. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus.

### Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale de la sonate, du concerto ou de la pièce concertante conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce au choix conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto). Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

## CATÉGORIE 3 – SOLO POUR CORDES

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription. Les guitaristes doivent s'inscrire à la catégorie 4.

### Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- un concerto ou une pièce concertante de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto ou une pièce concertante complète de niveau avancé;
2. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus.

### Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce concertante conforme à la recommandation du festival provincial;



## PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

2. une pièce au choix conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto). Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## CATÉGORIE 4 – SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE

L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.

### Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- une pièce de concert de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. une pièce au choix importante ou de niveau avancé au choix devant comporter plusieurs mouvements ou au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto;
2. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus.

### Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **trois sélections** suivantes :

1. la pièce au choix conforme à la recommandation du festival provincial. Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet; dans le cas d'un concerto, la pièce complète doit être interprétée;
2. une pièce au choix conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto);
3. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus.

## CATÉGORIE 5 – SOLO POUR BOIS

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

### Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- un concerto ou une pièce concertante de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto ou une pièce concertante complète de niveau avancé;
2. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus.

### Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :



## PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce concertante conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce au choix conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto). Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## **CATÉGORIE 6 – SOLO POUR CUIVRES**

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

### Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- un concerto ou une pièce concertante de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto ou une pièce concertante complète de niveau avancé;
2. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus.

### Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce concertante conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce au choix conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto). Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

## **CATÉGORIE 7 – SOLO DE PERCUSSIONS**

Les instruments doivent être précisés sur le formulaire d'inscription. L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié. Toutes les œuvres pour un seul instrument à percussion doivent être mémorisées. Lorsque des œuvres sont composées pour de multiples instruments, la mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

## **NOUVEAUTÉ AU FESTIVAL DE 2016 – CONCOURS ENREGISTRÉ**

LES ENREGISTREMENTS SERONT JUGÉS ET LES LAURÉATS SERONT AVISÉS.

### **Exigences du répertoire**

#### Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- une œuvre de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

#### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter **deux sélections** de styles différents comprenant des œuvres sur : a) marimba, et b) timbale ou caisse claire.

1. Au moins deux mouvements consécutifs tirés d'une œuvre composée de plusieurs mouvements.
2. Une œuvre pour plusieurs instruments de percussion.





# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter **trois sélections**.

1. Une œuvre complète pour instruments multiples conforme à la recommandation du festival provincial.
2. Une œuvre complète pour instruments multiples conforme à la recommandation du festival provincial.
3. Une pièce au choix.

Règlements et directives concernant les enregistrements :

- Les enregistrements soumis dans la catégorie des percussions doivent être exclusivement sous forme de vidéo sur DVD.
- Si un enregistrement est soumis au festival provincial afin d'être jugé, ce même enregistrement doit être soumis au Festival national. Sinon, la performance présentée sur place lors du festival provincial doit être enregistrée afin de soumettre l'enregistrement vidéo sur DVD au Festival national.
- AUCUNE ÉDITION N'EST PERMISE. L'enregistrement vidéo doit être fait de manière continue, sans interruption. Veuillez laisser la caméra enregistrer entre les pièces, peu importe la longueur de la pause entre elles.
- Suivez l'ordre du répertoire précisément comme il est inscrit dans le formulaire d'inscription.
- N'annoncez pas votre nom et évitez d'enregistrer votre voix.
- Il est inutile d'arrêter en cas de bruit ambiant, à moins que ce dernier ne soit si fort qu'il a un impact sur la qualité du son.
- Assurez-vous de soumettre un enregistrement de haute qualité. Bien que nous ne jugerons pas la performance en fonction de la qualité technique de votre vidéo, nous souhaitons entendre et voir la qualité de votre prestation.
- Si nous découvrons que votre vidéo présente un problème technique, nous vous contacterons. Il est dans votre meilleur intérêt de nous faire parvenir votre vidéo au moins une semaine avant la date limite. Seules les vidéos reçues avant la date limite sont admissibles.
- L'enregistrement vidéo doit être accompagné des partitions de chaque pièce interprétée, et la première mesure de chaque ligne doit être numérotée.
- Des frais d'inscription de 125 \$ sont exigés.

## **CATÉGORIE 8 – ENSEMBLE DE CHAMBRE**

Le type de voix et les instruments doivent être précisés sur le formulaire d'inscription.

Une combinaison d'instruments orchestraux reconnus y compris la harpe, la guitare, la flûte à bec et les percussions, avec ou sans piano ou une voix; minimum de trois musiciens et maximum de six, chacun ayant sa propre partie. Quand un piano est inclus, la partie jouée au piano doit être originale et non une réduction d'orchestre. Toute instrumentation et amplification du son sont interdites à moins que cela ne soit indiqué dans la partition.

## Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- une œuvre de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.



## PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs de la pièce au choix interprétée au festival régional;
2. une pièce au choix, qui ne peut être un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

### Festival national

Durée maximale de 60 minutes, incluant l'installation de l'équipement, l'accord d'instrument, les pauses et l'enlèvement de l'équipement Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. une pièce complète au choix conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce au choix conforme à la recommandation du festival provincial. Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## CATÉGORIE 9 – SOLO DE VOIX, tous les types de voix

Toutes les pièces sélectionnées doivent être chantées à partir d'une partition publiée, dans une des tonalités publiées (aucune transposition n'est permise), faire partie d'une comédie musicale et correspondre au genre féminin/masculin et au type de voix appropriés. Les concurrents seniors peuvent utiliser des costumes, un (1) accessoire par pièce (une table, une chaise et un portemanteau seront fournis). Les passages parlés sont permis, mais seulement si le scénario ou la partition publié fourni le prévoit. La copie originale peut être une partition de Broadway, être tirée d'une anthologie ou avoir été achetée en ligne. Une preuve d'achat doit être présentée pour tout achat effectué en ligne.

L'expression « Up-Tempo » est employée pour décrire une musique au tempo entraînant, souvent une comédie, par ex. « *One Hundred Easy Ways* » (tirée de « *Wonderful Town* »). Le mot « Ballade » est employé pour décrire une musique dont le tempo est plus lent, souvent de nature plus sérieuse ou introspective, par ex. « *On My Own* » (tirée de « *Les Misérables* »).

Ce qui suit définit le répertoire standard du Théâtre musical :

- Époque de Tin Pan Alley (1920 – 1942) - Compositeurs tels que Berlin, Kern, Gershwin, Porter, et Rodgers et Hart, Weill.
- L'Âge d'or (1943-1964) - Compositeurs tels que Rodgers et Hammerstein, Lerner et Loewe, Bock et Harnick, et Sondheim.
- Répertoire du théâtre musical contemporain (1965 à aujourd'hui) – Compositeurs tels que Sondheim, Kander et Ebb, Schwartz, Finn et Jason Robert Brown.

Il est recommandé de sélectionner une pièce de Sondheim. Les sélections ne doivent inclure aucune pièce d'opérette ou d'opéra-comique (p. ex. Romberg, Johann Strauss, Lehar et Offenbach).

### Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- les **deux sélections** suivantes : ballade et pièce « Up-Tempo » du répertoire du théâtre musical; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

### Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **trois sélections** suivantes :

1. une ballade du répertoire du théâtre musical;
2. une pièce « Up-Tempo » du répertoire du théâtre musical;
3. une pièce des standards du répertoire du théâtre musical (voir ci-dessus).

### Festival national

Le temps maximal est de 60 minutes (incluant les changements de costumes). Les concurrents doivent exécuter les **cinq sélections** suivantes :

1. une ballade du répertoire du théâtre musical conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce « Up-Tempo » du répertoire du théâtre musical conforme à la recommandation du festival provincial.
3. Une sélection tirée du répertoire de l'époque Tin Pan Alley \*



## PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

4. Une sélection tirée du répertoire de l'Âge d'or \*
5. Une sélection tirée du répertoire du théâtre musical contemporain \*

\* Les sélections #3, 4 ou 5 doivent être celles recommandées par le festival provincial.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX CHŒURS

Remarque : Les chœurs qui soumettent des CD ou des DVD audio au festival provincial doivent interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du juge au festival régional. Veuillez noter que le mot « pièce » fait référence à « une pièce de musique d'un compositeur et non à plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».

1. Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.
2. Les chœurs ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie de chœur.
3. Un représentant officiel du festival doit être présent lors de l'enregistrement du chœur recommandé en vue des festivals provincial et national.
4. Les enregistrements soumis dans la catégorie de chant choral doivent être en format CD ou DVD audio.
5. Si un chœur est jugé d'après un CD ou un DVD audio soumis au festival provincial, ce même enregistrement doit être soumis au Festival national. Si un chœur se présente directement au festival provincial, cette exécution doit être enregistrée et ce CD ou DVD audio doit être soumis au Festival national.
6. L'enregistrement devrait se faire sur CD ou DVD audio de haute qualité. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à tout autre technique d'amélioration durant l'enregistrement.
7. Les CD, les DVD audio et les partitions ne doivent aucunement indiquer le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.
8. Il est préférable d'enregistrer la représentation même; toutefois, si ce n'est pas possible, l'enregistrement doit se faire dans les trois semaines qui suivent la représentation avec le même chœur, le même directeur, le même accompagnateur et le même accompagnement que durant la représentation originale. La première prise d'enregistrement doit être soumise.
9. Deux partitions originales pour chacune des pièces comprenant les partitions des différentes voix et l'accompagnement, de même que deux CD doivent être fournis aux juges, Pour faciliter la tâche des juges, la première mesure de chaque ligne de la partition doit être numérotée et la tonalité de la performance indiquée.
10. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés.
11. Des frais d'inscription de 125 \$ par chœur sont requis pour le Festival national.

Le concours se fait en trois étapes progressives :

### Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des dix catégories de chœurs, un chœur dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. si le concours pour chœurs ne se fait pas par prestations en direct au niveau provincial, alors la recommandation écrite du juge et deux copies de l'enregistrement de la prestation, accompagnées de deux partitions musicales d'origine, doivent être soumises à l'administrateur provincial.

### Festival provincial

Les juges du festival provincial peuvent choisir, dans chacune des catégories, un chœur dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. La recommandation écrite ainsi que deux copies de l'enregistrement de la prestation, et deux copies des partitions originales doivent être envoyées à la directrice exécutive de la FCFM au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial ou au plus tard le 1er juillet si cette date est antérieure.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## Festival national

Les enregistrements seront jugés et les lauréats en seront informés.



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

Le Festival national de musique offre les catégories suivantes pour les groupes de chant choral :

Ensembles pour les groupes de 8 à 12 chanteurs.

Chœurs scolaires doivent être composés d'au minimum 13 chanteurs fréquentant tous la même école.

Les chœurs communautaires doivent être composés d'au minimum 13 chanteurs et ne peuvent être un chœur scolaire.

Chœurs masculins peuvent être des chœurs scolaires ou communautaires dont les voix peuvent être muées ou non, ou les deux.

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

- Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial, puis jugées et recommandées lors de ce même festival, sont permises.
- Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES DIFFÉRENTES, dont une seule peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes.
- Le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % du nombre total de mesures de la pièce. Veuillez noter que le mot « pièce » fait référence à « une pièce de musique d'un compositeur et non à plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».
- Dans les catégories où une limite d'âge est prévue, 5 % des membres peuvent excéder cet âge d'au plus 2 ans.
- L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.

Les quatre types de chœurs peuvent être assujettis à des contraintes, notamment en ce qui a trait à l'âge ou au sexe des concurrents.

## ENSEMBLE :

### **Prix Richard W. Cooke (catégorie 104)**

- doit être décerné à un ensemble;
- une pièce, chantée à trois voix ou plus;
- une pièce doit être un madrigal; les madrigaux contemporains sont acceptés.

## CHŒUR SCOLAIRE :

*Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école. Une seule chanson populaire est permise.*

### **Prix Paul J. Bourret (catégorie 103)**

- chanteurs âgés de 19 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

### **Prix David Ouchterlony (catégorie 106)**

- chanteurs âgés de 16 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

### **Prix Florine Després (catégorie 108)**

- chanteurs âgés de 12 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

## CHŒUR COMMUNAUTAIRE :

*Un minimum de 13 chanteurs est exigé. Une seule chanson populaire est permise.*

### **Prix de l'Honorable Barbara J. Hagerman (Catégorie 100)**

- la majorité des membres doivent être âgés de 19 ans ou plus;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

### **Prix George S. Mathieson (catégorie 102)**

- chanteurs âgés de 19 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

### **Prix M. et Mme J.F.K. English (catégorie 105)**

- chanteurs âgés de 16 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

### **Prix Margaret Wharton (Catégorie 107)**

- chanteurs âgés de 12 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

### **Prix Barbara Clark (catégorie 109)**

- chanteurs âgés de 25 ans ou moins;



## PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

### CHŒURS MASCULINS :

### **Prix de la Ville de Lincoln (catégorie 101)**

- voix masculines seulement (aucune limite d'âge);
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.





# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL



## THE NATIONAL MUSIC FESTIVAL

“Just \$45 keeps music alive!”

This is your invitation to join us in celebrating the 45<sup>th</sup> anniversary of the National Music Festival.  
Your \$45 donation will help to ensure the continuation of the Festival movement in Canada!  
For every donation of \$45, the Federation will give a donation of \$15 back to the  
Local or Provincial Festival from which the donation originated,  
or if requested, all \$45 will remain with the National Music Festival.  
**This fundraiser could benefit both the National Festival and your local Festival!**

### OUR MISSION STATEMENT

“We envision a world that appreciates music.

We provide a step in the journey towards excellence in music performance  
with educational opportunities for students and teachers.

We strive to develop well-rounded individuals with positive life and performance skills  
who will give their gifts back to the community, ensuring that the arts will flourish.”

- YES!!!** I would like to celebrate with you! Please accept my donation of:
- Other: \$ \_\_\_\_\_  \$135  \$90  \$45

Name: \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_

City: \_\_\_\_\_ Postal Code \_\_\_\_\_

To receive a copy of the *Più Mosso* FCMF newsletter by email, please fill in the email section.

Telephone: \_\_\_\_\_ email \_\_\_\_\_

Donation to Local /Provincial/or National Festival (please specify):  
\_\_\_\_\_

Please make your cheque payable to the “Federation of Canadian Music Festivals” and send to:

**The Federation of Canadian Music Festivals**  
c/o Dianne Johnstone  
PO Box 44, Provost, Alberta T0B 3S0

**YES!!!** Please send me information on becoming a member of  
the Federation of Canadian Music Festivals.

*The National Music Festival is a project of The Federation of Canadian Music Festivals*

*Charitable No. 118913946RR0001*



# PROGRAMME DU FESTIVAL DE MUSIQUE NATIONAL

## CODE DE CONDUITE DES CONCURRENTS

Les concurrents sont les invités du Festival national de musique et de l'organisme hôte qui les accueille. Ce code a été conçu afin d'offrir les meilleures conditions qui soient lors du concours et de faire respecter les valeurs essentielles de la FCFM.

- 1) Les concurrents sont tenus de rester sur le site jusqu'à la fin du festival et de prendre part à la séance d'information, aux réceptions, aux ateliers, aux analyses des interprétations, à la soirée des hôtes et au Concert du grand prix.
- 2) Le code vestimentaire (voir ci-dessous) doit être respecté.
- 3) Ce qui suit s'applique à tous les concurrents mineurs (dans la province hôte) qui sont logés sur le lieu d'hébergement officiel :
  - Le couvre-feu est à 23 h.
  - Ils doivent obtenir la permission du représentant provincial pour quitter le site du Festival.
  - Aucune boisson alcoolisée ou substance illégale n'est permise.
  - Les heures de repos (23 h à 8 h) doivent être strictement respectées.
- 4) Des salles de pratique et de répétition seront disponibles pour tous les concurrents/accompagnateurs et les horaires doivent être respectés.
- 5) Nous encourageons les concurrents à assister à autant d'épreuves que possible.
- 6) Il incombe au concurrent de lire et de respecter les règlements tels qu'ils sont énoncés dans le Code de conduite ainsi que dans le programme et les règlements officiels. Toute infraction à ce règlement entraîne la disqualification du concurrent.

## CODE VESTIMENTAIRE (concurrents et accompagnateurs)

La liste vestimentaire suivante est celle recommandée lors des activités officielles du Festival de musique national.

### RENCONTRE D'INFORMATION DES CONCURRENTS

Femmes – tenue décontractée (incluant le t-shirt de la FCFM, s'il est fourni)

Hommes – tenue décontractée (incluant le t-shirt de la FCFM, s'il est fourni)

### CONCOURS

Femmes – tenue de concert appropriée

Hommes – tenue de concert appropriée

### COURS MAGISTRAUX ET JUGES

Femmes – tenue élégante décontractée (« smart casual »)

Hommes – tenue élégante décontractée

### CONCERT DU GRAND PRIX ET RÉCEPTION

Femmes – tenue de ville soignée ou de concert

Hommes – habit ou veston, chemise et cravate, ou tenue de concert

Une tenue décontractée peut être portée à tout autre moment de la semaine.

NOUS REMERCIONS LES COMMANDITAIRES 2015 DU FCMF.

# The Lloyd Carr-Harris Foundation



*Norma Jean Atkinson, AB*  
Vivace & Allegro Donor

